

Réf : LV/DJ-2026.041

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY EN THELLE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

Vu la demande déposée le 4 mai 2026 par Madame Catherine PICARD-GARSON – 26 rue Driard Prolongée à NEUILLY-EN-THELLE,

Considérant que pour le stationnement temporaire d'une benne, la rue Driard Prolongée sera FERMÉE à la circulation,

A . R . R . Ê . T . O . N . S

ARTICLE 1 : Le **mercredi 20 mai 2026**, la **rue Driard Prolongée** sera **FERMÉE à la circulation de 8h00 à 16h00**, pour le stationnement d'une benne destinée à la destruction d'archives chez Madame Catherine PICARD-GARSON, sauf au service de sécurité.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 premières places de stationnement face à son entrée de portail sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et seront mis en fourrière conformément aux articles L325-1 et L325-2 du même Code.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par Madame Catherine PICARD-GARSON au moment de la livraison.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme Catherine PICARD-GARSON – 26 rue Driard Prolongée 60530 NEUILLY EN THELLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAMBLY,
- Aux Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A NEUILLY EN THELLE, le **11 MAI 2026**

Le Maire,
Denis JACOB

